Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review

Band: 5 (1897)

Heft: 20

Rubrik: Variétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VARIÉTÉS.

I. — L'Eglise Constitutionnelle dans le Puy-de-Dôme en 1790 et 1791.

M. Desdevises du Dézert, professeur à l'Université de Clermont-Ferrand, a récemment publié une étude sur « la Constitution civile du clergé et son exécution dans le Puy-de-Dôme ».[1]) L'auteur étant un adversaire déclaré de cette Constitution (p. 475), les parties de son étude qui témoignent en faveur du clergé constitutionnel n'en ont que plus de valeur. Voici quelques extraits :

« Gallicans, jansénistes, voltairiens et protestants élaborèrent et firent voter par l'Assemblée la Constitution civile du clergé. Voté le 12 juillet 1789, cet acte supprimait 8 archevêchés et 43 évêchés, nommait à l'élection les évêques et les curés et rompait presque tout lien entre les évêques et le Saint-Siège, entre les curés et leur évêque. Les évêques nommés par le corps électoral devaient recevoir l'institution canonique du métropolitain. Ils étaient simplement autorisés à écrire au pape pour l'avertir de leur élection, et pour témoigner qu'ils voulaient vivre en communion avec lui. Les curés élus devaient demander la confirmation de leur titre à leur évêque ; mais, sur le refus de celui-ci, l'autorité civile les confirmait. »

M. de Bonal, évêque de Clermont, crut devoir avertir l'Assemblée nationale qu'elle n'était pas compétente en pareille matière. « D'autre part, le Saint-Siège était loin d'être une grande puissance à la fin du XVIIIe siècle. Il avait laissé supprimer les jésuites, il avait supporté Léopold en Toscane et

[1]) Voir *Revue des Cours et Conférences,* 13 mai 1897, p. 464-475.

Joseph II en Autriche. Il est infiniment probable qu'il eût fini par accepter la Constitution civile du clergé français, si l'épiscopat l'avait acceptée lui-même. Il attendit, pour se prononcer, que les évêques français eussent parlé. Les évêques de 1790 n'étaient pas, en général, des croyants; mais ils n'avaient aucune raison de se montrer partisans de la nouvelle Constitution, qui les supprimait ou les mettait, pour ainsi dire, à la portion congrue. Ils avaient au plus haut point l'esprit de corps et voulaient maintenir intacte la hiérarchie ecclésiastique. Ils appartenaient tous à l'aristocratie, et avaient vu d'un fort mauvais œil l'attitude prise par le bas clergé au début de la Révolution. Ils saisirent avec empressement l'occasion qui s'offrait à eux de combattre la Révolution dans une position où ils se savaient inexpugnables. Ils furent orthodoxes par tactique politique plutôt que par conviction. Le 30 octobre 1790, trente prélats, membres de l'Assemblée, publièrent une *Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé,* qui avait été rédigée par M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, et à laquelle adhérèrent presque aussitôt tous les évêques de France, à l'exception de quatre.

« La cour de Rome apporta dans ces délicates négociations une prudence extraordinaire. Le pape écrivit le 10 juillet à Louis XVI pour l'engager à ne point sanctionner la Constitution, qui n'était pas encore votée, mais dont on connaissait déjà l'esprit. Le 17 août, le pape avertit le roi qu'il avait nommé une congrégation de cardinaux pour examiner l'affaire. Le 28 octobre, la congrégation des cardinaux déclara « que « le Souverain Pontife manquerait essentiellement à son devoir, « et porterait un coup mortel au catholicisme, s'il approuvait, « *tels qu'ils sont,* les décrets concernant le clergé de France ». Le pape laissait donc la voie ouverte à un accommodement, il demandait à négocier.

« Mais les gallicans, les jansénistes, les protestants, les voltairiens de l'Assemblée ne voulaient pas entendre parler d'une négociation avec le pape. « Qu'est-ce que le pape? disait le « janséniste Camus, un évêque, ministre de Jésus-Christ comme « les autres, dont les fonctions sont circonscrites dans le dio- « cèse de Rome . . . Il est temps que l'Eglise de France soit dé- « livrée de sa servitude. » Et pour bien montrer que l'intention de l'Assemblée était de conserver la Constitution civile sans

y rien changer, un décret du 27 novembre 1790 obligea tous les ecclésiastiques français, sous peine de la perte de leur bénéfice, à prêter le serment suivant: « Je jure de maintenir de « tout mon pouvoir la Constitution française, et notamment les décrets relatifs à la Constitution civile du clergé. » Louis XVI sanctionna le décret le 26 décembre, et le 4 janvier 1791 les ecclésiastiques qui faisaient partie de l'Assemblée nationale furent « mis en demeure » de prêter le serment. »

Mais plusieurs évêques s'y étant formellement refusés, l'Assemblée irritée se décida à faire prêter le serment en masse. « Elle ne réussit qu'à obtenir l'adhésion de Talleyrand, évêque d'Autun, de Gobel, évêque *in partibus* de Lydda, et de 96 prêtres, dont plusieurs se rétractèrent par la suite. Le serment civique produisait ses effets. Le clergé se divisait en clergé assermenté ou jureur, et en clergé insermenté ou réfractaire. M. de Bonal, évêque de Clermont, refusa le serment, et dans les huit districts du Puy-de-Dôme, 422 prêtres imitèrent son exemple, tandis que 401 ecclésiastiques prêtèrent serment à la nation. Les jureurs et les réfractaires ne furent pas seulement des personnes différant d'opinion, ce furent des ennemis, car on ne peut différer d'opinion sur des objets aussi importants sans se mépriser et se haïr. Le prêtre qui ne croyait pouvoir en conscience prêter un serment schismatique regardait celui qui le prêtait comme un schismatique et un simoniaque, et dès ce moment l'Eglise de France se trouva divisée en deux camps qui s'excommuniaient réciproquement, à la grande joie des incrédules. Voyons seulement ce qui s'est passé à Clermont et dans le Puy-de-Dôme à propos de la prestation du serment et de l'installation du nouvel évêque. Nous devinerons par là ce qui s'est passé dans toute la France.

« M. de Bonal, évêque de Clermont, écrivit le 9 décembre 1790 au procureur général syndic du département du Puy-de-Dôme pour lui annoncer qu'il était résolu à refuser le serment... Aussitôt un partisan de la Constitution civile publia un pamphlet contre l'évêque: « *La lanterne sourde,* ou la conscience « de M. Bonal, ci-devant évêque de Clermont, au département « du Puy-de-Dôme, éclairée par les lois de l'Eglise et de l'Etat « sur l'organisation civile du clergé ». L'auteur, nommé Brugière, compare M. de Bonal à Nestorius, et lui fait un petit cours de théologie janséniste des plus hardis. Sous Théodose

le Jeune, l'autorité civile divisait et réunissait les diocèses comme elle l'entendait. L'autorité civile peut parfaitement supprimer les ordres monastiques. L'Eglise de France a les plus fortes raisons pour rejeter l'autorité du concile de Trente. Le pape n'a parmi les évêques qu'une primauté d'honneur. Les évêques ne dépendent de lui ni pour leur institution, ni pour leurs fonctions, ni pour leur juridiction... — L'auteur est un ardent janséniste, mais ce n'est pas un insulteur. Il se contente de railler avec assez d'esprit l'évêque qui se plaint que l'on démembre son évêché. — M. de Bonal ne trouvait-il pas lui-même son diocèse trop grand, puisqu'il n'a pas encore fait une seule tournée de confirmation dans la majeure partie du Bourbonnais, depuis 1776 qu'il est en fonctions? — M. de Bonal parle de sa conscience qui lui interdit de souscrire aux lois de l'Etat; mais, jadis, la loi canonique défendait le cumul, et la conscience de M. de Bonal lui permettait très bien de cumuler une bonne abbaye avec son évêché. — « Au reste, ajoute l'au-« teur, il n'y a point lieu de s'en étonner. M. de Bonal n'a-t-il « pas été élevé au séminaire des Trente-Trois, la sentine du « plus puant jésuitisme, sous le fameux de la Roche, l'exécu-« teur des hautes œuvres et des volontés arbitraires du des-« pote Beaumont? »

« Voilà comment on traitait l'évêque de Clermont dès le mois de janvier 1791. On juge comment pouvaient être traités les simples prêtres par des maires de village jansénistes ou philosophes.

« Le 27 mars 1791, le curé et le vicaire de Chapdes-Beaufort (canton de Pontgibaud) rétractent le serment civique qu'ils ont prêté le 16 janvier précédent. Le maire Duchez intervient, et oppose un prône constitutionnel au sermon ultramontain du curé et du vicaire.

« Et d'autant, dit le maire en son procès-verbal, qu'en fai-« sant leurs dites rétractations ils avaient donné à entendre « au peuple que les décrets de l'Assemblée nationale attaquaient « notre religion, et que des gens illettrés tels que ceux de notre « municipalité auraient pu ajouter foi à ce raisonnement et se « révolter contre notre Constitution, nous maire, pour les sortir « de l'erreur, nous avons fait une courte harangue par laquelle « leur avons démontré que notre nouvelle Constitution, loin « d'attaquer la religion catholique, apostolique et romaine, ne

« tendait qu'à la ramener à son premier état, qui avait été « terni par la grandeur, le luxe et les richesses de ses minis- « tres. Que ceux d'entre eux qui refusaient de prêter le ser- « ment abusaient de la religion et s'en faisaient un vain pré- « texte, et que, dans le fait, ils ne regrettaient autre chose que « le superflu dont l'Assemblée nationale les a justement dé- « pouillés. Qu'à l'égard de ceux qui avaient déjà prêté le ser- « ment et qui le rétractaient, comme les dits sieurs Bouhoure « et Lajeunie, on ne pouvait les regarder que comme des gens « inconséquents, tournant au gré des vents; qu'ils avaient le « même Dieu à adorer et la même religion à conserver le « 16 janvier dernier, jour de leur prestation de serment, qu'au- « jourd'hui, que la Constitution n'avait pas changé depuis cette « époque; qu'ainsi leur rétractation était une véritable faiblesse « humaine, à laquelle le peuple ne devait attacher aucune con- « séquence, et que nous conjurions tous les assistants de re- « doubler leurs prières à Dieu, afin qu'il ramenât ceux des « ecclésiastiques qui se sont égarés à leur devoir et nous pré- « serve des fléaux qu'ils cherchent à attirer sur la France. » A ces vives apostrophes, le curé et le vicaire ne peuvent contenir leur indignation; ils se répandent en injures contre le maire, lui crient qu'il n'a pas le droit de parler dans l'église et lui ordonnent de *sortir dehors* au plus vite. Le vicaire ajoute même: « Oui, vous avez raison de dire que l'Assemblée na- « tionale n'a pas détruit la religion. Elle ne pouvait pas détruire « votre religion, parce que vous n'en avez jamais eu, et que « vous êtes un impie et un scélérat! »

« Voilà qu'on en est aux gros mots dans l'église. Encore quelques mois, et l'on se tirera des coups de fusil.

« Cependant les autorités départementales du Puy-de-Dôme faisaient procéder à l'élection de l'évêque constitutionnel. Le 13 février 1791, les électeurs se réunissaient dans l'église cathédrale à la requête du procureur général syndic du département. M. l'abbé Mornac, électeur du canton de Bourg-Lastic, célébra la messe. On chanta le *Veni Creator Spiritus,* et M. Dulin, médecin, électeur du canton d'Aigueperse et doyen d'âge, prit la présidence provisoire de l'assemblée. M. Dulin profita de l'occasion « pour déposer dans le sein des électeurs l'ex- « pression faible peut-être, mais fortement conçue des senti- « ments d'une âme patriote qui n'avait besoin que de l'indul-

« gence des électeurs pour en légitimer la publicité... Nous « touchons, disait-il, à une de ces époques mémorables mar- « quées dans les fastes de la Providence pour changer la face « des empires, et peut-être même la surface du globe. Il se « prépare évidemment un nouvel ordre de choses. » La Constitution, d'après M. Dulin, n'a contre elle que les pharisiens, les sadducéens et les grands-prêtres. Les miracles lui paraissent être l'ouvrage de Belzébuth. Le président patriote trouve de bon goût d'entonner en pleine cathédrale l'éloge des Juifs, « ces frères aînés, qui, se voyant accueillis de la nation, accour- « ront de tous les points du globe pour embrasser notre sainte « Constitution ». Il finit par des apostrophes pathétiques à l'illustre Massillon et à l'illustre Sidoine « qui aurait certaine- « ment donné son assentiment à un gouvernement doux, éclairé « et catholique ». Massillon et Sidoine Apollinaire — toujours d'après M. Dulin — auraient certainement prêté le serment civique.

« Après le discours du doyen, on procéda à la formation du bureau. M. Monestier, électeur de Clermont, fut élu président, et le lendemain 14 février, tous les électeurs défilèrent devant lui pour prêter individuellement le serment civique. Un sieur Rochette — dit de Lempdes — voulut proposer quelques restrictions, et fut exclu de l'assemblée. M. Raymond, curé de Chanonat, refusa le serment. M. Dufraisse, curé de Vernines, exhorta M. Raymond, au nom de Dieu et de la patrie, à jurer a Constitution. L'assemblée applaudit avec transport « au patriotisme éclairé de ce vénérable pasteur ». Elle voulut qu'il fût fait mention de son discours dans le procès-verbal de la séance, « comme un témoignage éternel de sa reconnaissance « envers les amis de cette véritable piété qui ne lance point « au milieu des hommes les torches de la discorde, mais qui « leur commande la charité et la paix ».

« Après la prestation de serment, la municipalité de Clermont fut introduite, et le maire prononça un discours. Le président exprima dans sa réponse « toute la sensibilité du corps « électoral aux preuves d'attachement, de zèle et de lumières « qu'il recevait de la municipalité ». On procéda à la nomination des scrutateurs. MM. Marcelin, Vincelet et Riberolles furent élus, et enfin à la séance du soir, reprise à quatre heures de relevée, par 209 suffrages, sur 342 votants, M. Jean-François

Périer, oratorien, supérieur de la maison d'Effiat, fut nommé évêque du Puy-de-Dôme. L'assemblée envoya une nombreuse députation vers M. Périer, qui revint peu après avec les députés et accepta l'élection. L'assemblée refusa de prendre connaissance d'une lettre que lui adressait M. de Bonal, et le 15 février M. Périer fut solennellement proclamé évêque du Puy-de-Dôme à la cathédrale — toutes les portes ouvertes.

« Le nouvel évêque était un homme instruit et distingué; était-il tout à fait sincère et dénué d'ambition?

« Il le prétend, car il déclare qu'il a refusé de toutes ses forces la dignité qu'on lui offrait... Sa première lettre pastorale fut habile. Il recommande aux fidèles la charité et la tolérance — même pour les réfractaires. Il rassure de son mieux les fidèles sur les dangers du schisme. Il leur explique avec netteté le différend qui divise l'Eglise de France. « Vos anciens « et vos nouveaux pasteurs annoncent le même Evangile, ils « administrent les mêmes sacrements et prêchent la même doc- « trine, le même dogme, la même morale. On ne diffère que « sur la police, la discipline et le régime extérieur de l'Eglise. « Ces objets ont continuellement varié. Il faut donc attendre « avec paix et tranquillité que la lumière ait éclairé tous les « esprits, que la charité ait réuni tous les cœurs. » C'est le langage d'un évêque, et d'un grand évêque.

« M. Périer eut des partisans. Il reçut même des religieuses Ursulines de la ville de Maringues un touchant témoignage de soumission. « Nous ne sommes pas assez éclairées, disent-elles, « pour prendre part aux grandes querelles qui s'élèvent de « tous côtés sur les affaires du temps. Nous n'avons pas l'or- « gueil insensé de porter des décisions sur des questions qui « divisent les personnages les plus savants; mais nous avons « le bonheur d'habiter une ville où tous les citoyens ont su « conserver la paix, nous y respectons les prêtres et religieux « qui nous ont administré depuis longtemps les secours spiri- « tuels, et qui n'ont cessé de nous édifier, autant par leurs « exemples que par leurs leçons. Nous voyons qu'ils ont, tous « *sans exception,* fait le serment, et nous disons: là où est la « paix, là où sont les vertus, là sans doute est le doigt de « Dieu. »

« Ainsi raisonnaient les gens simples et pacifiques; mais les theologiens orthodoxes se ceignaient les reins pour combattre

le bon combat. Il faut lire *La réponse d'un curé de campagne à la lettre soi-disant pastorale du R. P. Périer.* Dès la cinquième ligne, le R. P. Périer est foudroyé par cette citation: « Ils viennent à vous vêtus comme des brebis, et au dedans « ce sont des loups ravisseurs. » Le R. P. Périer porte sur le front « un double caractère d'instrusion ... Il est venu pour « chasser du milieu de son troupeau le seul pasteur avoué par « Jésus-Christ et son Eglise ». Un à un tous les passages de sa lettre sont repris par son impitoyable contradicteur. Il a écrit au pape! Cela ne suffit pas; il faudrait prouver que le pape veut bien communiquer avec lui. »

On le voit, la « foudroyante » Réponse du curé de Campagne n'était pas difficile à réfuter. Le seul principe des réfractaires était la fameuse phrase: « Vous, constitutionnels, vous n'avez pas l'approbation du pape; donc vous n'êtes pas catholiques! » Mais jamais ils n'ont songé à examiner si vraiment l'approbation du pape était la condition essentielle du catholicisme. Et cependant toute la question était là.

II. — Napoléon Ier et la question religieuse en Hollande en 1810 et 1811.

I. — Napoléon à Bréda en 1810. Le récit que nous publions ci-dessous a été copié sur le manuscrit original appartenant à M. Kuyck, de Bréda. Il avait été rédigé par M. J.-H. Ten Œver, pasteur de l'Eglise wallonne de Bréda en 1810, et chargé en cette qualité, comme plus familier avec la langue française, de porter la parole à l'audience impériale au nom de toutes les Eglises protestantes. Evidemment, ce compte rendu, rédigé de mémoire après l'audience, peut ne pas reproduire textuellement l'allocution de Napoléon; mais il ne s'en écarte guère. Nous en avons pour garants non seulement l'intelligence et la probité de l'écrivain, mais l'acquiescement des témoins de cette scène. Tout ce qui s'est dit à l'audience a été entendu par un grand nombre de personnes et, en 1820, dans une *Histoire de la domination française en Europe*, publiée par N.-G. von Kampet à La Haye, en hollandais *(Geschiedenis der Fransche heerschappij in Europa)*, il a été fait usage de ce récit, qui aurait pu être démenti par les survivants. D'ailleurs, les sentiments exprimés ici par Napoléon concordent trop bien avec tout son caractère pour qu'on puisse douter de l'authenticité des paroles que M. Ten Œver met

dans sa bouche, et la scène est assez curieuse pour qu'on la place tout entière sous les yeux de nos lecteurs. — Voir *Journal des Débats*, du 5 mai 1895.

Narré historique de ce qui s'est passé à l'audience que S. M. l'Empereur et roi a daigné donner à Bréda, dans la salle du Barreau de la Cour de justice, le 6 mai 1810:

L'Empereur, tenant à la main l'impératrice, et suivi de LL. MM. le roi et la reine de Westphalie, de S. A. I. et R. le prince Eugène, vice-roi d'Italie, qui conduisait la duchesse de Montebello, dame d'honneur, entra dans la salle du Barreau, où les dignitaires de l'Empire étaient présents: S. A. le prince de Neufchâtel et Wagram, les maréchaux duc de Bassano, d'Istrie, de Rovigo, de Frioul; le comte ministre de l'intérieur, le comte de Bondy, chambellan de service; le marquis d'Argenson, préfet des Deux-Nèthes; une dame du palais, une dame d'atours et quelques autres seigneurs de la cour impériale.

La Cour de justice du département, le tribunal criminel, les échevins, le clergé catholique (qui n'était pas en costume), les pasteurs des Eglises réformées (qui, par ordre du gouverneur, étaient en costume), les Consistoires protestants étaient rangés en cercle au dehors du Barreau; il y avait quelques autres collèges et plusieurs autres personnes. L'impératrice s'assit et l'Empereur fit sur-le-champ le tour, — dit au président de la Cour: « Vous êtes le président de la Cour d'appel? — Oui, Sire. — Et combien de membres êtes-vous? — Neuf, Sire. — Combien d'âmes y a-t-il sous votre juridiction? — 400,000, Sire. — Où en appelle-t-on de votre sentence? — A Amsterdam. » Puis, montrant du doigt les différents collèges, Sa Majesté dit: « Vous êtes le tribunal de première instance; vous, le tribunal de commerce; vous, le clergé », et il s'arrêta devant le vicaire qui, tenant la harangue aux mains, lui fit son compliment. L'Empereur, sans lui répondre, dit: « Où sont les ministres protestants? » Alors, M. Ten Œver, pasteur de l'Eglise wallonne, portant la robe, à la tête de tout le clergé protestant et de tous les Consistoires, fut présenté à l'Empereur par S. A. le prince de Neufchâtel et Wagram et, après les inclinations ordinaires, il adressa à Sa Majesté la harangue suivante:

« Sire,

« Le clergé et les députés des Eglises réformées et protestantes ont l'honneur de présenter à Votre Majesté Impériale et Royale leurs hommages respectueux. Les maximes des protestants qui, par le concours des événements, sont devenus de nouveaux sujets de votre immense empire, leurs maximes invariables sont d'adorer dans tout ce qui arrive la main d'une sainte, sage et bonne Providence, de rendre à César ce qui est à César, et je me fais un devoir, Sire, d'affirmer à Votre Majesté Impériale et Royale que nous pratiquons cet ordre: « Obéissez à vos souverains. » Nous le savons, Sire, jamais, surtout après la révocation de l'Edit de Nantes, les protestants n'ont joui en France de tant de privilèges que sous les auspices de Votre Majesté Impériale et Royale. Cette conviction nous est le garant que nous participerons à la protection du grand souverain que Dieu nous a préposé, qu'il nous conservera les avantages dont, jusqu'ici, nous avons joui, et nous avons l'honneur de recommander tous nos intérêts à Votre Majesté Impériale et Royale. Puissiez-vous, Sire, après avoir donné la paix au continent, après l'avoir établie fermement par votre auguste mariage, devenir le pacificateur de l'Europe entière et nous en faire éprouver sous vos auspices les plus désirables effets! »

Sa Majesté, ayant entendu très attentivement jusqu'à la fin cette harangue, y répondit: « C'est très bien; vous avez raison; je protège généralement tous les cultes; les protestants en France jouissent des mêmes avantages que les catholiques et il faut que, dans ce département, les catholiques jouissent des mêmes avantages que les protestants. Si vos églises sont trop grandes ou trop nombreuses, il faut les partager parce que je veux une parfaite égalité entre tous les cultes; il faut vivre en frères. »

L'Empereur demanda à M. Ten Œver: « Monsieur, pourquoi êtes-vous ainsi habillé? Vous êtes en costume? » Sur quoi celui-ci répondit: « Sire, c'est un ordre. » L'Empereur l'interrompit et dit: « C'est bien; c'est une coutume du pays »; et, se tournant alors vers le clergé catholique romain, il demanda aux prêtres: « Et pourquoi donc, vous autres, n'avez-vous pas la soutane? Vous dites être des prêtres; mais, qu'êtes-vous? Des notaires, des procureurs, des paysans? Quoi! je viens

dans un département où la pluralité sont des catholiques, qui ont été auparavant opprimés, qui ont reçu après la Révolution plus de liberté, qui ont obtenu plus d'avantages par le roi mon frère et moi; je viens pour vous rendre tous égaux avec les autres, et cependant vous commencez par me manquer, vous osez vous présenter ainsi devant moi! Vous vous plaignez de l'oppression que vous avez soufferte sous l'ancien gouvernement, mais vous montrez par votre conduite que vous l'avez bien méritée! A présent, un prince catholique vient régner sur vous et le premier acte de souveraineté que j'ai dû exécuter a été de faire arrêter à Bois-le-Duc deux de vos curés réfractaires, même votre vicaire apostolique; je les ai emprisonnés et je les punirai; et la première parole que j'entends d'un ministre réformé est: « Rendez à César ce qui est à César »; voilà la doctrine que vous devez enseigner. Imbéciles! prenez exemple sur ce monsieur-là (en montrant du doigt M. Ten Œver). Quoi! j'ai trouvé toujours dans les protestants de fidèles sujets; j'en ai 6000 à Paris et 800,000 dans mon Empire et il n'y a en aucun dont j'aie raison de me plaindre. Vous avez calomnié les protestants en les représentant comme des hommes qui enseignent des principes contraires aux droits du souverain; je n'ai point de meilleurs sujets que les protestants; je m'en sers dans mon palais à Paris; je leur donne libre entrée auprès de moi et, ici, une poignée de Brabançons fanatiques voudrait s'opposer à mes desseins! Imbéciles que vous êtes! Si je n'avais pas trouvé dans les doctrines de Bossuet, dans les maximes de l'Eglise gallicane, des principes analogues aux miens; si le Concordat n'avait pas été accepté, je me serais fait protestant et 30 millions de Français auraient suivi mon exemple le lendemain; mais vous autres, ignorants que vous êtes, quelle religion enseignez-vous? Connaissez-vous bien les principes de l'Evangile qui sont de rendre à César ce qui est à César? Jésus-Christ lui-même n'a-t-il pas dit: — Mon royaume n'est pas de ce monde? Et le Pape, et vous autres, vous voudriez vous mêler des affaires de mon règne? Ignorants! Vous ne voulez pas prier pour votre souverain? Voulez-vous être désobéissants? Oh! j'emporte les papiers en poche (en frappant sur sa poche) et, si vous persistez dans de telles maximes, vous serez malheureux ici-bas et damnés dans l'autre monde. » Puis s'adressant au vicaire apostolique, Sa

Majesté lui dit: « Etes-vous vicaire apostolique? Qui est-ce qui vous a établi? Est-ce le Pape? Il n'en a pas le droit. C'est moi qui fais les évêques. » Puis l'Empereur continua, en parlant à tous les curés romains: « Vous ne voulez pas prier pour le souverain? Parce qu'un prêtre de Rome m'a excommunié? Qui est-ce qui a donné le droit à un Pape d'excommunier un souverain? Pourquoi Luther et Calvin se sont-ils séparés de l'Eglise? C'est l'infamie de ses indulgences qui les ont soulevés. Ce n'est ni Luther, ni Calvin, mais les princes allemands qui n'ont pas voulu se soumettre à votre joug fanatique. Les Anglais ont eu bien raison de se séparer de vous; ce sont les Papes qui, par leur hiérarchie, ont mis l'Europe à feu et à sang. Vous voudriez bien de nouveau élever des échafauds et des bûchers; mais je saurai y mettre ordre. Etes-vous de la religion de Grégoire VII? Je n'en suis pas. Qui est Grégoire VII? Vous ne le savez pas. Etes-vous de la religion de Boniface, de Benoît XIV, de Clément XII ou d'un autre Pape? Je n'en suis pas. Je suis de la religion de Jésus-Christ, qui a dit: — Rendez à César ce qui est à César, et, suivant le même Evangile, moi, je rends à Dieu ce qui est à Dieu. Je porte le glaive temporel (frappant sur son épée), je saurai le maintenir. C'est Dieu qui élève les trônes; ce n'est pas moi, c'est Dieu qui m'a placé sur mon trône, et vous, vermisseaux de terre, voudriez vous y opposer! Je ne dois rendre compte de ma conduite qu'à Dieu et à Jésus-Christ seul et pas à un Pape. Croyez-vous que je sois un homme fait à baiser les mules d'un Pape? Si cela ne dépendait que de vous, vous me couperiez le nez, vous me couperiez les cheveux, vous me tondriez, vous me jetteriez dans un couvent comme Louis-le-Débonnaire, ou vous me reléguériez en Afrique. Ignorants! imbéciles! Prouvez-moi par l'Evangile que Jésus-Christ a établi le Pape comme successeur de saint Pierre et qu'il a le droit d'excommunier le souverain. Ne savez-vous pas que toutes les puissances viennent de Dieu? Si vous voulez aspirer à ma protection, suivez la doctrine de l'Evangile suivant les manières dont les apôtres l'ont prêchée. Si vous êtes de bons citoyens, je vous protégerai; sinon, je vous chasserai de mon Empire; je vous disperserai comme des juifs. Vous êtes dans l'évêché de Malines; présentez-vous devant votre évêque; faites-y votre confession; signez-y le Concordat: il vous fera

connaître mes intentions; j'en établirai un autre à Bois-le-Duc pour ce district-là. »

« Y a-t-il un séminaire? » demanda l'Empereur et, sur la réponse affirmative, Sa Majesté dit au préfet des Deux-Nèthes: « Monsieur, vous aurez soin que ceux-ci prêtent serment sur le Concordat. Allez visiter ce séminaire et faites qu'on y enseigne la pure doctrine de l'Evangile, afin qu'il en sorte des hommes plus éclairés que ces imbéciles de Louvain, où l'on n'enseigne qu'une doctrine si bizarre; et, Monsieur le préfet, vour arrangerez les affaires des Eglises d'une manière convenable, égale pour tous les cultes, afin que je n'en entende plus parler. »

II. — Napoléon à Utrecht en 1811. M. A. Gazier a publié le document suivant, dans le *Journal des Débats* du 31 août 1894, en le faisant précéder de la note que voici: « Après l'abdication du roi Louis Bonaparte en 1810, Napoléon annexa, comme l'on sait, la Hollande à la France, et il jugea bon de faire un voyage dans ses nouvelles possessions. Lors de son passage à Utrecht, le 6 octobre 1811, il reçut en audience solennelle les fonctionnaires de cette ville, et parmi eux se trouvait une députation du clergé catholique romain, des vieux catholiques jansénistes, des protestants et des juifs. C'est le compte rendu de cette curieuse séance, conservé par les jansénistes d'Utrecht, que je crois pouvoir présenter aux lecteurs du *Journal des Débats.* Il fut envoyé seize jours plus tard, avec une lettre et quelques autres documents, au sénateur Grégoire, ancien évêque de Blois et partisan déterminé de Port-Royal. C'est dans les papiers de Grégoire que j'en ai retrouvé la minute; l'original pourrait bien avoir eté transmis par lui au ministre des cultes, Bigot de Préameneu, et il ne serait pas impossible de le retrouver un jour aux Archives nationales. Dès aujourd'hui, on peut considérer ce document comme parfaitement authentique, et il met dans tout leur jour les singulières façons d'agir de Napoléon.

Précis de ce qui s'est passé à l'audience de l'empereur à Utrecht, le 6 octobre 1811.

Les députations des différents cultes, celles du chapitre, des missionnaires, des calvinistes, des luthériens et des juifs furent admises à l'audience toutes ensemble.

S'adressant d'abord aux missionnaires: Qui êtes-vous? demande l'empereur. — Sire, nous sommes prêtres de la mis-

sion. — Je ne veux point de missionnaires. De qui avez-vous reçu votre mission? — Sire, de l'archiprêtre vicaire du nonce. Je ne veux point d'archiprêtre ni de nonce. Il faut des évêques. Où avez-vous étudié? — A Louvain et à Douai. — Croyez-vous que le Pape puisse absoudre les sujets du serment de fidélité? — Non, Sire.

Le tour vint de la députation du chapitre. Le compliment fait, l'empereur demande: « Par qui les membres du chapitre sont-ils établis? — Sire, par le chapitre. — Qui est-ce qui élit votre archevêque? — Le chapitre. Il y a déjà trois ans que notre archevêque est mort. — Comment s'appelait-il? — Van Rhyn. — Pourquoi n'en avez-vous pas élu un autre à sa place? — Le roi avait ordonné surséance. — Qui est-ce qui donne l'institution à votre évêque? — Sire, après l'élection, le chapitre demande toujours la confirmation au Pape, mais ne recevant pas de réponse, nous passons outre. — Si vous reconnaissez le Pape, pourquoi ne lui obéissez-vous pas? — Sire, nous lui obéissons ponctuellement, dans toute l'étendue de l'obéissance que les saints canons exigent de nous. — Combien y a-t-il que la division a lieu ici parmi les catholiques? — Depuis plus d'un siècle. — C'est un scandale intolérable, il faut qu'il finisse. — Sire, nous avons cent fois et toujours cherché à faire la paix avec le Pape, sauf les Quatre Articles. Mais nos prières n'ont jamais été écoutées; on en a toujours agi avec nous par voie de fait. — Vous êtes en petit nombre en comparaison des autres? — Il est vrai, Sire, notre Eglise a été exposée au feu de la persécution pendant un siècle entier et on a débauché ses fidèles par toutes sortes de moyens. — Je ferai ici une nouvelle circonscription et j'y nommerai les évêques. — Sire, nous avons été infiniment consolés en lisant le discours de votre ministre au corps législatif de voir qu'à l'avenir les évêques seraient établis comme du temps de Charlemagne et de Saint-Louis. — Je suis convenu avec le Pape que dans l'espace de six mois les évêques que j'aurai nommés seront approuvés, ou par le Pape lui-même, ou de son gré par ses métropolitains; de cette façon tout sera réuni sous des évêques approuvés par le Pape. — Sire, d'après la connaissance que nous croyons avoir de la disposition des esprits, nous sommes persuadés que les missionnaires ne reconnaîtront jamais l'ancien clergé pour catholique tant que le

Pape ou un Concile général n'ait *(sic)* reconnu notre catholicité. — Un Concile général, non, il ne le faut pas: le Concile national suffit. Le Pape est un bon homme, mais il est un peu ignorant. Je ne souffrirai jamais qu'il soit souverain temporel. J'aurais pu m'emparer de Rome après la bataille de Marengo. Je m'en suis abstenu par un excès de condescendance. »

Le député des missionnaires ayant interrompu M. Vanos, député de l'Eglise d'Utrecht, en s'écriant: « Nous sommes prêts à nous réunir à vous, pourvu que vous acceptiez les constitutions du Pape », l'empereur a fait un signe d'improbation qui a imposé silence au premier.

Il fut public dans toute la ville que l'empereur avait été fort content de la manière dont le député du chapitre avait parlé. C'est ce que déclarèrent les protestants. L'empereur dit à ceux-ci: « Quand vous étiez les plus forts, vous avez opprimé les catholiques. Il est vrai que ceux-ci ont eu quelquefois des torts à votre égard. »

Il dit aux Juifs: « Vous êtes des usuriers, vous faites du mal partout. »

Manus ejus contra omnes.
Sa main frappait tout le monde.

C'est là le précis de notre entretien avec l'empereur. Ce qui nous a beaucoup frappés, c'est la nouvelle de la réconciliation de l'empereur avec le Pape sur l'article des évêques. Il paraît que maintenant le Concordat va revenir. Pour le reste, nous sommes très contents de l'empereur. L'entretien, qui a duré presque une heure, s'est passé d'un ton assez familier et riant. Nous lui avons offert un petit Mémoire avec la consultation de douze avocats, qu'il a accepté très gracieusement. En nous quittant, il dit en riant: « Je vois bien, vous voulez mourir jansénistes. »

Le lendemain, le comte Daru nous fit demander les noms de ceux qui avaient porté la parole à l'audience, tant pour l'ancien clergé que pour les missionnaires.

Quelques heures après, le conseiller d'Etat Appelius nous fit savoir par un billet qu'il était chargé de nous demander copie du Mémoire offert à l'empereur et deux exemplaires de la consultation des douze avocats. Nous étions charmés de pouvoir satisfaire dans le moment à ces demandes.

Benedicat Deus.

III. — Lettres inédites de Napoléon Ier.

M. Léon Lecestre vient de publier deux volumes de lettres, en très grande partie inédites, de Napoléon Ier (Paris, Plon). Personne n'échappe à ses coups de boutoir. Voici l'opinion qu'il avait du clergé, des cardinaux et de ce même pape auquel il a pourtant sacrifié par son Concordat les libertés de l'Eglise gallicane:

Le pape est un « fou furieux », un « vieillard ignorant et atrabilaire », qu'il faut enfermer « s'il se porte à des extravagances ». Les cardinaux sont de « vieux imbéciles » ; le cardinal Pacca, entre autres, est « un coquin et un intrigant ». Napoléon ne cesse d'ordonner des destitutions et des arrestations d'évêques et de prêtres dans toutes les parties de l'empire: « Envoyez la prêtraille dissidente à l'île d'Elbe », écrit-il à la grande-duchesse de Toscane, en 1811. Il ordonne la dispersion de la congrégation de St-Sulpice, des Pères de la foi « qui empoisonnent la jeunesse par leurs ridicules principes ultramontains », des trappistes: « Faites arrêter le supérieur, écrit-il à Savary (1811), et enfermer dans une prison d'Etat. Faites mettre le scellé sur les biens du couvent et disperser ces trappistes afin qu'il n'en soit plus question... » Il ordonne que le supérieur du couvent de Cervara soit passé par les armes et les religieux arrêtés (1811). La compétence spéciale des évêques ne lui en impose pas: « Je suis théologien autant et plus qu'eux », écrit-il à Fouché (1809). Enfin, on nous permettra de citer une lettre au cardinal Fesch, grand-aumônier (1808), qui avait déjà paru dans la correspondance de ce prélat, mais qui donne mieux que toute autre une idée du ton habituel à Napoléon:

« J'ai reçu votre longue lettre du 21. J'y ai vu trois choses: 1° une lettre que vous avez écrite et que vous n'aviez pas le droit d'écrire, au ministre des cultes, et à laquelle il n'eût pas dû répondre; 2° l'éloge de l'abbé Proyart, que je me suis contenté d'exiler à Arras et que j'aurais dû tenir toute sa vie à Bicêtre pour le libelle séditieux contre la nation et le gouvernement qu'il a osé publier; 3° l'éloge de je ne sais quel missionnaire que la police a fait arrêter à cause de son mauvais esprit. Je vous prie, lorsque vous m'écrirez, de prendre garde à ce que vous me dites ou de vous dispenser de m'é-

crire, et de rester bien convaincu que tous les mauvais sujets je les ferai poursuivre, s'ils sont prêtres, avec plus de rigueur que les autres citoyens, parce qu'ils sont plus instruits et que leur caractère est plus saint. Quant au reste de votre lettre, je n'y ai vu que l'effet d'une imagination en délire, et je conseille, à vous et à tous ceux qui se créent ainsi des monstres qui n'existent que dans leur imagination, de prendre les bains froids. »

IV. — A. Kirejew zur altkatholischen Frage.

Auf den in unserm letzten Heft (S. 548 f.) erwähnten Artikel des Herrn Prof. Gusew über die altkatholische Frage hat Herr General Kirejew im Juni-Heft des von der Moskauer Geistlichen Akademie herausgegebenen „Theologischen Boten" (S. 418—426) eine Antwort erscheinen lassen unter dem Titel: „Zur altkatholischen Frage. Antwort an Prof. A. Gusew." Einleitend weist er darauf hin, wie es sich bei der Polemik mancher Russen gegen die Altkatholiken um unklare und unbestimmte Fragen handle, auf die es schwer sei, eine bestimmte und konkrete Antwort zu geben. So sage man wohl, der „Geist" der Altkatholiken sei ein anderer als der „russische Geist", wenn man nämlich von der Vorstellung ausgehe, jeder Orthodoxe müsse mit den orthodoxen Russen nicht nur in der dogmatischen Lehre, sondern auch in allem andern übereinstimmen. Andere halten die Altkatholiken für „Aufrührer"; als ob diejenige geistliche Obrigkeit, von der sie sich losgesagt haben, nach orthodoxen Vorstellungen eine rechtmässige und orthodoxe wäre! Wieder andere weisen auf die geringe Zahl der Altkatholiken hin und vergessen dabei, wie gering die Seelenzahl in den Patriarchaten von Jerusalem, Antiochia und Alexandria jetzt ist. Einige Eiferer meinen auch, es sei nicht genug, wenn die Altkatholiken auch wirklich vollkommen so glauben, wie die alte ökumenische Kirche; die liege in weiter Vergangenheit, man müsse sich nicht an das halten, was *war*, sondern an das, was *ist*, nebst dem alten Bestand auch die seitherige Entwicklung annehmen. Noch andere endlich vergessen die brüderliche Liebe so sehr, dass sie von den Altkatholiken de-

mütige Unterwerfung fordern, wobei sie aber auch vergessen oder nicht erwägen, dass die Altkatholiken nicht um die Gnade der Russen bitten, dass sie nicht um Aufnahme in die russische Kirche nachsuchen, sondern dass sie nichts wollen als die Anerkennung, dass ihre dogmatische Lehre mit der der alten ökumenischen Kirche übereinstimmt. Alle diese teils nebelhaften, teils überhaupt grundlosen Forderungen finden wir bei Herrn A. Gusew nicht; seine Anklagen sind bestimmt und konkret, und das erleichtert die Polemik sehr.

Zu den Fragen übergehend, um welche es sich in der gegenwärtigen Polemik hauptsächlich handelt, nämlich das Filioque und die Transsubstantiation betreffend, fasst Herr General Kirejew sodann seine früher zu gunsten der Altkatholiken ausgesprochene Ansicht über diese Frage nochmals kurz zusammen und antwortet auf die von Herrn Prof. Gusew ihm gemachten Einwendungen.

Bezüglich des Filioque läuft die Differenz zwischen Herrn General Kirejew und seinem Opponenten wohl nur auf Worte hinaus; für die Anschauung des ersteren, an welcher er festhält, verweisen wir auf Heft 19 der Revue, S. 541. Im Gegensatz zu ihm will Herr Gusew von keiner *Kraft* und *Fähigkeit* sprechen, welche der Sohn von Ewigkeit hatte, zur zeitlichen Sendung des heiligen Geistes, sondern von einem ihm vom Vater von Ewigkeit verliehenen *Recht* dazu. Herr General Kirejew bemerkt dagegen, wenn der Sohn dazu von Ewigkeit das Recht habe, so habe er auch von Ewigkeit die Kraft oder Fähigkeit dazu, als vom Vater verliehene, und mehr wolle auch er nicht, was seine persönliche Anschauung betrifft. Auf die weitere Argumentation des Herrn Gusew gegen das Filioque, soweit sie nicht ihn, sondern die Altkatholiken betrifft, geht er nicht weiter ein, bemerkt aber: Wenn Männer wie Johannes von Damaskus, der im Orient und Occident als der letzte grosse Kirchenvater anerkannt ist, der die patristische Lehre abschliessend in ein System brachte, die Formel annehmen konnten, der heilige Geist gehe vom Vater „*durch den Sohn*“ aus, so müsse diese Vorstellung auch jetzt zulässig sein, wenn auch natürlich die Aufnahme des Ausdrucks „Filioque“ in das Symbolum dadurch nicht gesetzmässig werde. Was die Theologie betrifft, so müsse aber doch wohl die Autorität des Johannes Damascenus zur Beruhigung auch der allerorthodoxesten unter den modernen Theologen vollkommen ausreichen.

Zu der zweiten Streitfrage übergehend, bemerkt Herr General Kirejew sodann, dass über den Begriff der Transsubstantiation bei den Russen vielfach unklare Vorstellungen herrschen, indem sie vielfach den Begriff „Transsubstantiation“ einfach als identisch mit dem Begriff „Wandlung“ nehmen; das sei aber nicht richtig. Der Begriff der Wandlung drücke aus, dass Brot und Wein der Leib und das Blut des Herrn *wird*, entsprechend seinen Worten bei der Einsetzung, und das, im Sinne der alten Lehre in ihrer Einfachheit, sei dasjenige, was jeder Kommunizierende glauben müsse, wenn er zu dem Sakrament der Eucharistie herantritt. Mit dem Worte „Transsubstantiatio“ aber verbinde sich nicht nur dieses Bekenntnis der Thatsache, sondern zugleich die Prätension, die Worte Christi erklären zu wollen, oder erklären zu wollen, was mit dem Brot und Wein geschieht. Man verwirre aber die Begriffe, wenn man das, was ein blosser Erklärungsversuch des ohne denselben ebenfalls feststehenden Dogmas ist, mit dem Dogma selbst in gleiche Linie setze, oder wenn man den, welcher sich des Ausdrucks „Transsubstantiation“ nicht bedient, beschuldige, er glaube deshalb auch an keine Wandlung, ihn einen Protestanten nenne u. s. w. Prof. Gusew thue das nicht, er stelle sich bei Behandlung der Transsubstantiation auf den philosophischen Standpunkt und bediene sich zu deren Verteidigung philosophischer Argumente. Dazu habe er unzweifelhaft das Recht. Auch den römisch-katholischen Theologen will General Kirejew keinen Vorwurf daraus machen, wenn sie zur Verteidigung des Wortes „Transsubstantiatio“ bei der Philosophie Unterstützung suchen, wohl aber daraus, dass die Philosophie, deren sie sich dazu bedienen, eine etwas veraltete sei. Professor Gusew spricht sich dahin aus: Wenn sich ein Philosophem über diese Fragen als unrichtig, wenn sich philosophische Begriffe als unverwendbar erweisen sollten, so folge daraus nicht, dass man auch das Wort aufgebe, mit welchem ein falscher Begriff einmal verbunden wurde, sondern nur, dass man mit demselben eben einen richtigen, der Wahrheit entsprechenden Sinn verbinden müsse. Dazu meint General Kirejew, es dürfte wohl besser sein, sich eines so missdeutbaren Wortes nicht zu bedienen und sich an die in der alten Kirche gebrauchten Ausdrücke zu halten, mit denen sich die Kirche auch jetzt begnügen könne, wenn sie es damals that. In dem

dogmatischen Satze, dass der Christ in dem Sakramente der Eucharistie den wahren Leib und das wahre Blut des Gottmenschen empfängt, will General Kirejew Herrn Gusew gewiss nicht widersprechen, und ebensowenig widersprechen dem die Altkatholiken, da sie unzweifelhaft an eine Wandlung glauben. Wenn das der Fall ist, was kann denn dann der Nichtgebrauch des Wortes Transsubstantiation weiter für Irrungen veranlassen? Und weshalb sollen dann auch solche dem Worte ein solches Gewicht beilegen, die dasselbe, wie Herr Gusew, nur als synonym mit dem allgemeinern Ausdruck Wandlung gebrauchen wollen? Solche philosophische Ausdrücke, die dem einfachen, nicht philosophisch gebildeten Christen gar nicht verständlich gemacht werden können, mögen den Theologen überlassen bleiben; die Kirche bedürfe ihrer nicht, um ihren Glauben zum Ausdruck zu bringen. Sie mögen als Schulmeinungen ihre Stelle haben, die aber darum als solche für niemand dogmatisch verbindlich sind. [1])

---

[1]) Herr Professor *A. Gusew* hat inzwischen eine neue Broschüre veröffentlicht unter dem Titel: „Antwort an das altkatholische Journal »Deutscher Merkur«. Zur Frage über das Filioque und die Transsubstantiation," Charkow 1897, (auch in der Zeitschrift „Glaube und Vernunft", 1897, Nr. 13), auf die wir, da es wegen der vorgeschrittenen Zeit diesmal nicht mehr geschehen konnte, im nächsten Hefte eingehen werden.